

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/155

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

**OBJET : Signature d'une convention avec la société Scène Libre**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de Méry-sur-Oise organise une représentation du spectacle « Pars ! Dessus les Toits », produit par la société Scène Libre, en première partie d'Oldelaf le samedi 19 novembre 2022 à La Luciole,

**DECIDE**

Article 1 : De signer avec la société Scène Libre une convention du droit de représentation du spectacle « Pars ! Dessus les Toits » pour un montant de 985€ TTC (neuf cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
Monsieur le Gérant de la société Scène Libre,

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 19 juillet 2022

Le Maire



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 21/07/2022  
Et de la publication le 24/07/2022  
A Méry sur Oise, le 27/07/2022



Pour Le Maire et par délégation

Alexandre DOHY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme  
de l'Environnement et des Mobilités



# PARS ! DESSUS LES TOITS

## CONVENTION N° 207688

Cession du droit de représentation

Entre les soussignés :

**Scène Libre,**  
sise 23 rue d'Enghien 75010 Paris  
Licences du spectacle N°2-1066719 et 3-1066720  
représentée par Benoît Artuphel  
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »,

Et :

**Mairie de Méry sur Oise,**  
sise 14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise  
siret : 21950394300017  
représenté(e) par Pierre-Edouard Eon  
en sa qualité de Maire,

ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Le présent accord est conclu pour la représentation du spectacle intitulé

**"Pars ! Dessus les Toits"**

**qui aura lieu samedi 19 novembre 2022 entre 20h30 et 21h**

à l'adresse suivante : La Luciole - 1 route de Pontoise - 95540 Méry sur Oise

L'équipe artistique sera composée de trois artistes musiciens.

2. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation des prestations artistiques pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants du spectacle vivant nécessaires. Il fournit cette prestation à l'ORGANISATEUR et assumera la responsabilité artistique, dans les conditions définies à l'article 6.

3. En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera la gestion et le suivi administratif des opérations, le versement des rémunérations et les déclarations aux organismes sociaux de son personnel attaché au spectacle. Il prendra à son compte l'assurance responsabilité civile couvrant les prestations de ses salariés, qui demeurent sous l'autorité du PRODUCTEUR.

4. L'ORGANISATEUR assure être propriétaire, locataire ou utilisateur à titre gratuit du lieu du spectacle et fera sienne les contraintes liées à la sécurité, à la publicité et aux éventuelles redevances SACEM et/ou SACD inhérentes à celui-ci. L'ORGANISATEUR fournira un repas à chacun des artistes le jour de la prestation.

5. En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion de la représentation, même partiel, nécessitera un accord particulier. La billetterie du spectacle cité en objet sera entièrement gérée et prise en charge par l'ORGANISATEUR.

6. Le montant total de la prestation est de **985.00 Euros Toutes Taxes Comprises (tva à 5.5%), soit 933.65 euros ht.**

7. Hormis les cas reconnus de force majeure, en cas d'annulation du présent contrat, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une indemnité égale à 75% de la présente cession.

8. Le règlement du montant de la prestation sera réalisé à réception de facture soit par chèque, à l'attention de Scène Libre, soit par virement bancaire au profit du compte identifié sous le code Iban FR76 1027 8060 4200 0209 5580 176 (code BIC : CMCIFR2A).

9. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord de collaboration, après épuisement de toutes les voies amiables (conciliation, arbitrage...), les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

**SCÈNE LIBRE sarl**

23 Rue d'Enghien - 75010 Paris

Tel : 01 45 81 00 86 - Fax : 08 11 38 61 63

Siret : 521 114 579 00027 - APE : 9001Z

www.scenelibre.fr

LE PRODUCTEUR

Fait à Paris le 08 juillet 2022



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise

L'ORGANISATEUR



[www.scenelibre.fr](http://www.scenelibre.fr)

Scène Libre sarl à capital variable – 23 rue d'Enghien 75010 Paris  
Tel : 01 45 81 00 86 – Fax : 08 11 38 61 63 – Siret : 521 114 579 00027 – APE : 9001Z  
Licences du Spectacle N°2-1066719 et 3-1066720  
contact@scenelibre.fr